

ETUDIANTS EN ELECTIONS : LES STRATEGIES DES ACTEURS

ROBI MORDER

L'on peut reprendre ce qu'avec Alain Monchablon nous avons indiqué *supra*. Quand l'on recherche la définition de la citoyenneté, le *Robert* en 6 volumes nous indique « Citoyenneté : qualité de citoyen ». Nous nous rendons donc à la définition du citoyen : « personne considérée comme personne civique », ayant les « conditions requises pour avoir droit de cité ». Dans le volume 3 du *Traité de science politique*, «L'action politique»¹, la citoyenneté ne figure pas dans l'index thématique. En revanche, à « participation » il y a plusieurs renvois, parmi lesquels « participation comme norme », « forme de participation », « participation électorale », « représentation ».

Notre sujet, la « citoyenneté » et la « participation » des étudiants, semble être celui d'un « problème », allant jusqu'au stéréotype les étudiants « ne sont pas (ou plus) politisés », ils ne « participent pas » puisqu'ils ne « votent pas ». Il est vrai que les résultats en attestent, et même quand ils sont élus ils ne siègent ni tous, ni toujours, avec une grande assiduité dans les conseils. D'ailleurs quand ils siègent, participent t'ils véritablement aux discussions ?

Or, il convient de ne pas en rester aux apparences, il faut en revenir aux stratégies des acteurs.

Nous décrivons dans l'introduction du présent livre comment l'UNEF, refusa d'abord la légitimité électorale de la représentation en s'opposant au « projet Capitant ». Nous verrons ici qu'elle se divisa, face à la Loi Faure sur la participation au scrutin, alors qu'après 1981, de Savary à Jospin la participation fut admise par tous. Enfin nous traiterons du paradoxe de l'abstention étudiante qui n'est ni un signe de « dépolitisation » ou

1. Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985.

« désengagement », les légitimités de la représentativité étant désormais multiples.

FACE A LA LOI FAURE, BOYCOTTER OU PARTICIPER ? LA GRANDE DIVISION

Il faudra attendre les conséquences de la grève générale de mai et juin 1968 – mais dans un contexte de division et de désyndicalisation – pour qu’une représentation étudiante soit instaurée au sein des conseils des universités. La participation établie par Edgar Faure en 1968 d’élus étudiants ayant même pouvoirs que ceux des autres catégories des personnels au sein des conseils s’inscrivait dans une refonte totale des institutions universitaires, qui seraient désormais des établissements publics autonomes, dont tous les organes seraient élus, et non plus nommés par le ministre. Il est certain qu’en concédant aux étudiants - dont une des revendications les plus manifestes était la « démocratie » (voire la co-gestion, l’autogestion), Edgar Faure pouvait s’appuyer sur des secteurs jeunes du corps enseignant également, ainsi que sur les personnels, pour faire « avaler » la pilule de la « modernisation » à une bonne partie des professeurs de rang magistral qui y étaient opposés.

Comment organiser cette concertation ? Il était évidemment impossible de songer à procéder avant septembre ou octobre à des élections générales de l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur [...] on pouvait en revanche consulter sans délais les syndicats ou mouvements existant d’enseignants et d’étudiants extrémistes, modérés ou réactionnaires : mais quel était alors leur degré de représentativité, notamment auprès des étudiants [...] Une troisième solution aurait consisté à faire appel aux étudiants et enseignants engagés, c’est à dire aux délégués issus des nombreuses assemblées constituantes, commissions, instances de toutes sortes qui s’étaient mises en place depuis deux mois : on se serait appuyé sur l’aile marchante des professeurs et des étudiants [...] mais politiquement une telle décision était impossible².

C’est bien une tentative d’intégration,

Il n’y a pas d’exemple dans l’histoire qu’une révolution ait été faite simplement par des révolutionnaires. Il faut donc que les révolutionnaires entraînent avec eux des réformistes, mais nous faisons tout ce qu’il faut pour qu’ils n’y parviennent pas.³

2. Jacques De Chalendar, *Une loi pour l’université*, Paris, Desclée de Brouwers, 1970, p. 16.

3. Edgar Faure, *Philosophie d’une réforme*, Paris, Plon, 1969, p.109.

Le mouvement étudiant, l'UNEF est divisée quant à l'attitude à adopter : participer aux élections, ou les boycotter. Une grande partie des débats porte sur les dangers de « l'intégration » au système, de « cogestion de la pénurie ». D'un côté, le courant « renouveau » de l'UNEF – tout en reconnaissant le danger – estime utile d'occuper le terrain, de l'autre la majorité de l'UNEF se refuse à co-gérer « l'université bourgeoise », comme l'extrême-gauche qui a abandonné le syndicalisme.

Il est vrai que la « participation » n'est pas que représentation. Après 1945 il a été nécessaire de définir de nouvelles formes de représentation de la société civile dans le cadre de politiques publiques, avec des coopérations officielles et institutionnelles entre Etat, groupes professionnels pour remplacer les circuits traditionnels notables/conseils généraux et préfets de la IIIème République⁴. Autant la coopération UNEF/ministère en matière éducative sous la IVème République s'inscrivait dans un même objectif de démocratisation, les tensions et conflits portant sur les rythmes et les modalités, autant la « Participation » Faure s'inscrivait dans un contexte bien différent de confrontation entre le mouvement étudiant et le pouvoir politique.

BOYCOTTER...

Comme l'analysait unanimement l'UNEF, la différence d'appréciation venait de la question : est-ce un acquis obtenu par mai 68, et comment se positionner par rapport aux mesures ?

Derrière la revendication de pouvoir étudiant, les étudiants entendaient avoir la possibilité de diriger leurs affaires, et cela voulait dire que les étudiants estimaient qu'ils pouvaient participer pleinement à la direction de leurs établissements» (déclaration de Jacques Sauvageot au CSEN du 16 septembre 1968). Cependant, à partir des 19, 20 et 21 mai, le mouvement ouvrier et les grèves passent au premier plan de l'actualité [...] en se généralisant, la crise devient politique [...] L'UNEF et le SNESUP mettent en garde leurs adhérents contre les risques de cogestion.⁵

La majorité de l'UNEF opposa à la «participation» la politique du «boycott». «Plus que jamais, la lutte contre la participation est à l'ordre du

4. Nicolas Roussellier, « Deux formes de représentation politique : le citoyen et l'individu », in Marc Saadoun (dir), *La démocratie en France*, Gallimard, 2000, chapitre 5, p. 247 et s.

5. Jacques de Chalendar, « La loi d'orientation de l'enseignement supérieur », *Etudes*, mars 1970, p. 356.

jour»⁶. Il s'agissait officiellement de refuser le «piège de l'intégration», et d'opposer à la participation les assemblées générales d'étudiants revendiquant et imposant dans la pratique les revendications. Au même moment, l'UNEF décide de ne pas participer à la «Commission Mallet» sur la vie de l'étudiant, ni aux commissions du Plan : ««L'UNEF ne cautionnera pas le 6ème Plan. L'UNEF et l'UGE [Union des grandes écoles] ne participeront pas à la Commission de l'éducation nationale [...] elles risqueraient d'entretenir l'idée d'un Etat neutre».⁷ Mais, derrière l'unité des boycottistes on peut percevoir deux préoccupations différentes :

- une préoccupation «mouvementiste» visant à éviter tout ce qui pourrait «pervertir» la prise de conscience, en l'occurrence l'intégration, d'autant que la prévision d'une prochaine «crise révolutionnaire» à brève échéance rendait caduque toute politique de lutte s'installant pour un long temps dans un système qui demeurerait solide :

Les projets de cogestion universitaire apparaissent ainsi comme des tentatives d'associer l'aile réformiste du mouvement étudiant à la réalisation de cette rentabilisation [...] Le mouvement étudiant a un moyen efficace de pression au cours de périodes d'agitation massive [...] Les conquêtes sont possibles, mais elles seront le résultat d'agitation massive concentrées plutôt que d'une action prolongée au sein des instances gestionnaires» [...]. Il est possible «d'agir non comme des gestionnaires mais comme des contestataires»⁸.

- une préoccupation plus «syndicaliste-réaliste» rappelant les positions de l'UNEF face aux délégués Capitant : il ne fallait pas que le monopole de l'UNEF soit concurrencé par des délégués élus directement. Après 68 la pression mouvementiste étant forte, si négociation, rencontre devaient avoir lieu, ce seraient des assemblées convoquées par l'UNEF qui en décideraient. «Pour lutter efficacement contre la participation, instaurons les structures permettant au mouvement de combattre dans les faits la Loi Faure. Au piège de la cogestion, opposons le contrôle du mouvement en lutte sur l'institution universitaire»⁹.

Parmi les partisans du boycott qui continuent de prôner le syndicalisme l'important demeure de refuser de soumettre la représentativité

6. Résolution du congrès de Marseille, *Etudiants de France* n°5, février 1969.

7. « Denonçons le plan Mallet », *Etudiants de France* n°1, octobre 1969.

8. Ernest Mandel, *Les étudiants, les intellectuels et la lutte des classes*, Paris, La Brèche, 1979, p.126 et 132/133.

9. *Etudiants de France* N° 5, février 1969.

syndicale à un système de suffrage direct ou à toute autre tentative de « contournement » du syndicat.

PARTICIPER

Les « participationnistes », s'ils partageaient officiellement le refus de l'intégration, expliquaient que la « participation » était un acquis des luttes étudiantes, qu'il fallait donc utiliser les nouvelles possibilités institutionnelles comme un lieu supplémentaire pour défendre les revendications étudiantes, sans les valoriser ni les prioriser outre mesure, sans perdre le point de vue de « la mobilisation ». Ainsi l'UNEF renouveau explique : «

Le pouvoir développe une politique d'intégration [...] elle se manifeste par l'utilisation que le pouvoir veut faire des conseils. Mais elle est largement mise en échec par le succès des listes composées de militants. Ceci dit, une consultation électorale ne peut à elle seule régler les problèmes, et il appartient aux élus de faire reculer les tentatives d'intégration en utilisant les conseils pour la lutte¹⁰. Il est nécessaire d'utiliser simultanément une présence critique et combative au sein des conseils et de s'en servir comme point d'appui pour les luttes¹¹.

Mais, derrière les prises de position, encore une fois plusieurs possibilités d'interprétation s'imposent.

Celle du courant renouveau de l'UNEF, « syndicaliste-réaliste », agissait en fonction des possibilités de renforcement de l'appareil syndical par l'intermédiaire d'élus, alors que le crédit de l'UNEF était fort au sein de la population étudiante et qu'il risquait fort peu d'être concurrencé par des listes adverses, de droite ou locales. A cela, il faut ajouter que les « participationnistes » animés par les étudiants communistes, pouvaient également compter sur la force du SNESUP, dirigé également par les enseignants communistes, et des syndicats du personnel pour espérer obtenir des minorités de blocage ou des « majorités syndicales » dans les conseils d'université, un tel poids institutionnel pouvant être ensuite « converti » dans le dialogue, la négociation, avec le gouvernement, au point de gêner ce dernier.

Au niveau national, la participation, c'était le CNESER qui a été immédiatement occupé, trusté par les organisations syndicales et, en fait, la vraie participation s'est faite à travers une institution que la loi

10. Guy Konopnicki, rapport au 59^{ème} congrès de l'UNEF, mars 1971.

11. Texte d'orientation du 59^{ème} congrès de l'UNEF, mars 1971.

n'avait pas créée mais que j'ai organisée, à savoir la Conférence des présidents d'université¹².

- Une position à la fois mouvementiste et syndicaliste prône la participation aux élections. Si elle partage avec la précédente la volonté d'occuper tous les lieux où «les étudiants pouvaient se faire entendre», et constituer des «majorités syndicales» dans les conseils, elle divergeait quant au programme à proposer à ce front syndical commun. Pour les premiers, il s'agissait de faire la preuve de la capacité de la gauche (et du PCF) à faire fonctionner «correctement» l'Université, démonstration sectorielle devant crédibiliser par la suite, à titre d'exemple, la capacité gouvernementale du PCF au sein d'une union de la gauche, alors que la deuxième entendait au travers de majorités syndicales approfondir les contradictions des institutions, du système en faisant de certains points des points de blocage acculant le gouvernement à se soumettre ou à se démettre (ou à affronter).»Au lieu de riposter à la participation-intégration par l'élection de délégués contestataires, la seule réponse à été la politique de la chaise vide¹³. Ainsi, les premiers accepteront-ils bon gré, mal gré, les contraintes budgétaires tandis que les seconds voulaient provoquer un refus généralisé des budgets en équilibre et contraindre le gouvernement soit à laisser s'exécuter des budgets déficitaires, soit à affronter les institutions qu'il venait de créer au mépris de ses déclarations d'intention. C'est la position de la « tendance syndicaliste révolutionnaire » de l'UNEF au congrès d'Orléans en 1970, comme ultérieurement ce sera celle du Mouvement d'action syndicale (MAS) formé en 1976«Si le MAS refuse globalement la «cogestion» [...] il ne s'agit pas de refuser un moyen de l'action syndicale [...] délégués de lutte et de contrôle»¹⁴, position qui sera conservée par la Tendance syndicaliste autogestionnaire reconstruction syndicale de l'UNEF-ID après 1980..

LE VERDICT DES URNES..

Dans la pratique, les actes ont quelque peu infirmé les déclarations de principe. Dans sa majorité, l'UNEF appelle au boycott... et il y a 52 % de

12. Audition du ministre d'Olivier Guichard, 23 juin .1976, «Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968», Assemblée Nationale, N° 2765, annexes., p. 262

13. Philippe Grassin et Robi Morder, « Reflexions sur le mouvement étudiant », *Cahiers reconstruction syndicale* n°1, octobre 1980.

14. *Le syndicaliste étudiant*, n°1, décembre 1976.

participants à ces élections¹⁵ de 1969 auxquelles se présentent les candidats «pour le renouveau de l'UNEF» qui recueillent la majorité des suffrages et des élus étudiants. Une majorité de conseils sont dominés par les élus UNEF-renouveau - SNESUP - CGT. Mais cet immédiat après mai et juin 1968 apparaît comme une exception, la participation va décroître graduellement en quelques années. Dans un contexte d'affaiblissement des luttes la procédure devient plus routinière, les ordres du jour dans les conseils étant peu susceptible de mobiliser ou de provoquer des débats approfondis chez les étudiants. La scission de l'UNEF en 1971¹⁶ est facilitée par le «clivage» participationnistes/non participationnistes d'autant que les premiers verront plus d'intérêts immédiats, matériels, concrets, dans leur institutionnalisation dans les conseils, ne serait-ce que pour leur simple fonctionnement d'organisation, que dans l'unité d'une organisation affaiblie numériquement, cartellisée et se déconsidérant.

LES CONSEILS D'UNIVERSITÉ ET D'UER COMME ENJEUX

Dans les années 1970 les deux tactiques convergent sur les mêmes lieux : les conseils d'université. «Personne à Nanterre ne conteste qu'il y ait une autorité légale : le Conseil et le Président, régulièrement élus, qui représentent l'ensemble des étudiants, y compris ceux qui refusent la Loi d'Orientation. même ceux-là s'inclinent devant les décisions prises et s'ils exercent une pression, c'est sur le Président et sur le Conseil»¹⁷. Suivant la formulation courante, «là où ça se décide», il faut aller «arracher les revendications». Pour les uns, c'est en siégeant dedans:

Elire des délégués UNEF, cela ne peut pas faire de mal [...] un délégué UNEF c'est toujours utiles pour savoir ce qui se passe, être informé sur l'UER, sur l'Université [...] Nous avons eu pour principe de ne pas participer à la gestion de l'Université, mais, par ses interventions et propositions, nous appuyant sur les actions menées dans les amphis et les TD, de faire prendre position au conseil pour la satisfaction des revendications¹⁸.

Pour les autres c'est en y envoyant des délégations («massives» si possible):

15. Audition Edgar Faure, «Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968», Assemblée Nationale, N° 2765, annexes, p. 250-251.

16. Robi Morder, *La scission de l'UNEF*, La revue de l'université n° 10, 1997.

17. Audition René Rémond, « Rapport d'information » op. cit. p. 63.

18. Tract UNEF Paris 8, « Appel à voter », archives privées.

«Le syndicat doit aller chercher les revendications là où elles se trouvent, aux conseils de gestion, d'université, au ministère»¹⁹.

Les uns déclarent être efficaces en bloquant par leurs votes des mesures jugées négatives, les autres entendent le faire du dehors (en montrant aux yeux des étudiants que, puisque les conseils gèrent, les élus étudiants - même s'ils ont voté contre de telles mesures - en portent la responsabilité.:

Qu'ils soient à majorité syndicale ou pas, qu'ils aient de bonnes ou de mauvaises intentions, les conseils n'ont qu'une seule fonction comme le montrent leur bilan : le relais dans chaque université, UER, des choix gouvernementaux²⁰.

En 1976 l'UNEF-us dénonce l'UNEF-renouveau qui aurait préparé dans le secret (en siégeant au CNESER) la réforme du 2^e cycle, alors que le CNESER n'est qu'un organe consultatif. Début 1981, l'UNEF ID fera de même, après avoir été reçue par le ministre :

Saunier-Séité décide, les conseils appliquent. La section permanente du CNESER du 16 février a mis au point un plan de concertation, c'est à dire d'application de la carte universitaire. Les nouveaux conseils d'université Loi Sauvage vont maintenant appliquer» pour conclure par un appel à la démission «du dernier carré de la participation Sauvage»²¹.

C'est de l'amendement Sauvage-Ruffenacht qu'il s'agit. Celui-ci, adopté en 1979, prévoit que le nombre d'élus étudiants variera en fonction du pourcentage de participation ce qui implique, vu le taux d'abstention, une baisse du nombre d'élus étudiants Le clivage participer ou boycotter est tellement important qu'il n'y a pas de front commun des organisations étudiantes, alors que celui-ci se constitue entre organisations du personnel. La TSARS constate que:

L'UNEF ID a pris du retard. Rien n'empêche une prise de position contre la loi Sauvage en mars 1980 [...] Dans cette dynamique unitaire, l'UNEF ID aurait proposé, non la défense de la loi Faure, mais dès ce moment-là un large débat sur la participation [...] L'UNEF n'avance même pas ce qu'est sa position, les conseils consultatifs²².

19. « Congrès de réunification », UNEF-ID, Nanterre, 3-5 mai 1980.

20. Communiqué du bureau national du MAS, *Lettre aux secrétaires de section*, 10 décembre 1978.

21. *Etudiants de France* n° 7, mars 1981.

22. Bilan d'activité TSARS, 67^{ème} congrès de l'UNEF ID, Paris, février 1982.

L'UNEF ID, rejette la proposition de la TSARS de mener une bataille commune avec l'autre UNEF contre le quorum, même les socialistes se ralliant au boycott. Six en plus tard, face à Devaquet, l'UNEF ID se félicitait d'avoir « obtenu du gouvernement qu'il renonce à l'instauration d'un quorum »²³.

La pratique, à l'échelle locale, reste largement commune à toutes les organisations : c'est aux directeurs et présidents élus qu'elles s'adressent pour exposer leurs positions, leurs revendications. Les responsables de l'université peuvent refuser, aucune d'obligation de négocier ne pèse sur eux, de s'entretenir avec les délégations syndicales ou issues d'assemblées ou comités. Ils ne peuvent interdire l'expression lors des réunions des conseils des élus, s'ils les reçoivent c'est à la fois en raison des rapports de force, mais surtout par la volonté d'instaurer un usage équivalent à des « relations sociales », de rencontres préalables à toute « escalade » possible.

Il n'est pas sain de se priver d'interlocuteurs élus et « légitimés » par le suffrage universel en cas de crise, laissant les autorités universitaires désarmées et livrées à la pression des seuls groupes irresponsables²⁴;

ET LA CONCERTATION ?

Pendant les 13 années de division des mouvements étudiants sur la question de la « participation », il a été revendiqué une meilleure « concertation ». Si l'UNEF-renouveau trouvait dans les conseils un lieu de négociations, elle se plaint, comme l'UNEF unité syndicale ou le MAS, de l'absence de « concertation » par les autorités de tutelle, le ministère.

Le MAS a toujours refusé la participation [...] Le MAS tient à réaffirmer son attachement à la concertation [...] des structures de consultation et de discussion dans toutes les universités devraient être mises en place²⁵. « Nous cherchons un dialogue constructif, la concertation indispensable à une meilleure compréhension pour faire avancer notre point de vue, nos revendications²⁶.

Et même après la prise de position de l'UNEF ID en octobre 1981 pour la participation aux élections universitaires, la tendance LEAS propose que: « L'UNEF se prononce pour qu'à tous les niveaux [...] soient mises en place des organes de discussion, de concertation »²⁷. Le Collectif natio-

23. Editorial, *Etudiants de France*, octobre 1986.

24. Audition de René Rémond, « Rapport d'information », op. cit., p. 67.

25. Communiqué du bureau national du MAS, 17 décembre 1979.

26. Stage de la tendance PLUS, Paris le 27 et 28 mars 1982.

27. Texte d'orientation de la tendance LEAS au 67^{ème} congrès de l'UNEF ID, Paris, février 1982.

nal du syndicat rappelle : «En aucun cas l'UNEF ne saurait confondre la participation intégration et la négociation concertation [...] L'UNEF rencontrant les autorités de tutelle à tous les niveaux, c'est le premier acte de la concertation»²⁸. Au colloque de l'UNEF ID, le Président de l'UNEF ID déclare :

Cette conception, cette répartition des tâches entre l'Etat et les étudiants, j'estime qu'elle devrait être la règle. C'est souvent le cas des divers conseils consultatifs de l'Education nationale, où, dans le respect des fonctions de chacun, sont représentés par tiers l'Etat, les usagers, les personnalités extérieures²⁹.

Ce qui faisait dire au président de l'UNEF renouveau : «Alors que certaines universités voulaient mettre en place des conseils consultatifs non représentatifs, notre intervention a fait de l'abrogation de la Loi Sauvage et du quorum la condition du changement à l'Université»³⁰. Au 64^{ème} congrès, l'UNEF ID précise dans sa charte : «L'UNEF ID ne saurait refuser la concertation et la négociation, la présence dans les organismes de concertation, mais cela ne peut être qu'un moyen pour une lutte et non une fin en soi»³¹.

En effet, la participation aux conseils étant contestée par les forces qui dominaient les mobilisations d'une part, et étant faible d'autre part, même l'UNEF renouveau était confrontée au problème de la «légitimité». Elle réclamait d'être reçue par le Ministère et dénonçait les refus dont elle était victime, démontrant ainsi son honnêteté, sa «non-collaboration», «collaboration» dont elle était soupçonnée de par sa présence dans les conseils.

L'UNEF-us quant à elle, fidèle à ses principes «d'indépendance», si elle refusait «l'intégration» par la participation, et la boycottant, réclamait en revanche un lieu de «concertation» direct entre administrations, ministère et syndicats. Elle salue comme une «victoire» la création par Jean-Pierre Soisson, alors secrétaire d'Etat aux universités, de la «Conférence des associations étudiantes» véritable lieu de concertation (on ne dit pas encore négociations) où les syndicats et les associations sont présents en tant que tels³², à l'opposé de «l'intégration» des élus au CNESER.

28. Collectif national de l'UNEF ID des 27 et 28 juin 1982.

29. Cité dans les *Cahiers de la LEAS*, novembre 1981.

30. Didier Seban, 67^{ème} congrès de l'UNEF, novembre 1981.

31. Charte du 68^{ème} congrès de l'UNEF ID, Paris, mai 1984.

32. L'UNEF unité syndicale se réfère aux principes défendus par la CGT Force Ouvrière en la

Cette position est reprise lors du congrès de réunification de l'UNEF indépendante et démocratique:

L'UNEF unité syndicale avait salué la création de la CAE le 4 juin 1975, qui respectait l'indépendance et l'existence des organisations. C'est pourquoi l'UNEF ID a salué la constitution dans plusieurs universités de «conseils consultatifs», organes de négociation, de consultation ou chacun peut défendre en toute indépendance ses revendications³³. Le congrès réclame « La dissolution du CNESER et des conseils de gestion. Dans ce cadre, l'UNEF ne saurait confondre la participation-intégration avec diverses instances consultatives préservant l'indépendance syndicale, comme notamment la Conférence des associations étudiantes dont il réclame solennellement la convocation immédiate³⁴.

Il est certain que le ministre voulait développer un dialogue avec les organisations étudiantes, et «contourner» le CNESER dans lequel la représentation étudiante était celle de l'UNEF-renouveau. L'UNEF-us se refusant à siéger dans les Conseils et au CNESER obtient elle aussi une tribune institutionnalisée mais hors du CNESER. L'UNEF renouveau, membre de la CAE également, s'inquiète, elle, d'une possible remise en cause du CNESER.

La grève de 1976 illustre la différence : l'UNEF-renouveau réclame la réunion du CNESER, seul organe de concertation démocratique «puisque élu»³⁵, ce qui lui permet au demeurant de minimiser la légitimité de la coordination nationale étudiante qui s'est constituée. L'UNEF-us, de son côté, dénonce le CNESER et demande la réunion de la CAE. «Le 17 mars, jour de la manifestation, se tient la CAE. L'UNEF intervient», elle «souligne l'inanité de la participation. La négociation véritable exige l'indépendance des organisations étudiantes»³⁶. Elle introduit la demande que la coordination soit reconnue par le ministre et participe à la réunion de la CAE.

matière.

33. Dossier de la commission universitaire de l'UNEF ID, juin 1980.

34. « Congrès de réunification », UNEF ID, mai 1980.

35. Jean-Luc Mano, préface à René Maurice, *L'UNEF ou le pari étudiant*, Paris, Editions sociales, 1976.

36. Denis Sieffert, rapport d'activité au 63^{ème} congrès de l'UNEF US, Nantes, 19-21 novembre 1976.

DE SAVARY A JOSPIN, UNE PARTICIPATION ADMISE PAR LES ACTEURS

1981 : NOUVELLE DONNE

Le changement de 1981 avec l'élection de François Mitterrand à la présidence de la république, majorité de gauche à l'assemblée nationale, suivie de la réforme Savary entraîne des changements institutionnels et des évolutions des politiques syndicales étudiantes. Les conseils d'université sont désormais élus au suffrage universel et même les défenseurs du boycott (l'UNEF indépendante et démocratique) appellent alors à voter et présentent des listes dans toutes les universités. Le taux de participation ne croît pas pour autant, preuve d'ailleurs que l'abstention n'était pas liée à une adhésion à la politique du boycott, mais trouve ses multiples raisons ailleurs.

En 1981, après le changement de majorité, l'UNEF-id décide de présenter des listes aux élections universitaires et son argumentaire est quasiment identique à celui exposé par le courant Unef renouveau en 1971 :

Les élus de l'UNEF, mandatés par les syndiqués et les étudiants, refuseront eux aussi toute logique gestionnaire (...) l'activité des élus ne saurait se borner à la présence dans les conseils [...] Bien au contraire, la défense permanente des revendications passe par l'information avant et après les conseils, par la publication de leurs interventions, par l'appel à la mobilisation de tous les étudiants avec l'organisation syndicale³⁷.

La raison officielle de ce changement d'attitude de l'UNEF-ID est la déclaration du ministre Alain Savary s'engageant à «abroger la loi Faure». Dès lors, les conseils ne seraient plus les conseils de gestion, bien qu'en 1981 la Loi Faure s'appliquait encore, et les conseils élus l'étaient dans le cadre qu'elle avait institué.

«Seule l'UNEF ID en 1981 a exigé la fin de la Loi Edgar Faure. A l'Assemblée nationale, en octobre 1981, le gouvernement s'engageait à préparer une réforme nouvelle de l'enseignement supérieur. L'UNEF ID décidait de pousser l'avantage, de transformer l'essai en appelant les étudiants à se présenter et à voter pour des listes qui plaçaient au centre de leur préoccupation la fin de la Loi Edgar Faure»³⁸.

37. Compte-rendu de l'assemblée nationale des élus, *Etudiants de France* n° 20, mai 1982.

38. « Préambule à la motion corporative », texte majoritaire, 68^{ème} congrès de l'UNEF ID, Paris, mai 1984.

L'utilisation du «fonds idéologique» propre de cette majorité est mise en avant dans sa compétition avec l'UNEF SE, d'autant que les deux participent aux élections».

Le Bureau national de l'UNEF ID constate, face à ceux qui lors du CNE-SER et du CSEN (UNEF SE - SNESup) se sont battus pour introduire le mot «l'esprit de participation» dans la nouvelle loi, la disparition de ce terme a été obtenue par les étudiants et l'UNEF ID»³⁹.

Or les «conseils Savary» ne sont pas moins des conseils de gestion où se déterminent budget, statuts, maquettes d'habilitation, l'UNEF-renouveau s'amuse de ce retournement.

Brûler aujourd'hui ce qu'ils ont adoré hier, le Dieu boycott [...] un argument préside à sa (l'UNEF ID) campagne électorale : «il faut battre la Loi Faure», rien sur le changement, rien sur l'Université qu'il faut [...] En fait ils veulent une université dirigée pour l'essentiel par des personnes nommées, ils veulent faire pire que Saunier⁴⁰.

En réalité, c'est sous la double pression interne et externe que l'UNEF ID opère son tournant. Celle d'abord de la tendance socialiste, qui avait accepté le «boycott» lors du congrès de réunification pour mieux «isoler» le PCF.

Nous estimons qu'il ne faut pas participer cette année aux élections au conseils d'UER [...] avec le maigre budget des universités [...] L'UNEF US ne doit pas oublier qu'avec un autre budget et un gouvernement plus apte à discuter et plus sensible aux problèmes de l'Université, il sera nécessaire de discuter avec les autorités de tutelle, ce qui n'est pas fait à l'heure actuelle»⁴¹. Raisons tactiques qui l'amenaient à une position contradictoire avec ses positions traditionnelles. «Contre une participation qui voit l'UNEF renouveau par exemple gérer l'austérité imposée par le pouvoir. Pour une réelle participation, cogestion critique des étudiants»⁴².

Celle surtout des «avantages» entrevus par la direction de l'UNEF-id pour un syndicat à disposer d'un réseau d'élus, à la fois pour «représenter» les étudiants, et pour utiliser les possibilités institutionnelles à son profit : obtention de locaux et d'avantages par les présidents qu'elle a

39. Idem.

40. Didier Seban, 67^{ème} congrès de l'UNEF,

41. Texte de la tendance UD-US de l'UNEF US, 1979.

42. Texte de la tendance UD-US au congrès de l'UNEF-US, Nanterre, 24 mai 1975.

contribué à faire élire, de vice-présidences, le tout en influençant les programmes des candidats et la politique suivie par les conseils.

Pour la majorité de l'UNEF ID l'intérêt est évident et «l'abrogation de la Loi Faure» annoncée lui donne le motif «officiel» pour changer d'attitude sans «perdre la face». Pour le nouveau gouvernement socialiste, l'avantage consiste à pouvoir compter sur une présence dans les institutions d'autres interlocuteurs que des syndicats et conseils à majorité composée de membres du PCF⁴³. La tendance socialiste de l'UNEF (Tendance Pour l'unité syndicale, PLUS) pousse dans ce sens :

La PLUS s'est battue pour que l'UNEF participe pour la première fois aux élections universitaires [...] Pourquoi l'at-elle fait avant que le ministère nous donne des garanties. A la vérité, cette démarche n'est pas apparue à nos camarades de la majorité comme tout à fait syndicale⁴⁴. Mais ce tournant doit devenir irréversible : «Nous ne pouvons pas revenir sur le principe de notre présence dans les conseils de gestion sans ouvrir une crise grave⁴⁵.

En 1981, les deux UNEF se «félicitent» de leurs «acquis». Pour l'UNEF-id, la loi Faure va être abrogée, pour l'UNEF-renouveau, c'est le «quorum» qui est abrogé

Je commencerai par notre plus belle victoire, l'abrogation de la loi Sauvage et du quorum. Les étudiants sont enfin reconnus comme des citoyens à part entière [...] Il reste à gagner, et je le redis haut et fort de la tribune de ce congrès les moyens d'une participation réelle, jusqu'ici nous n'avons pas reçu de réponse sérieuse du gouvernement sur cette question⁴⁶.

Depuis 1981 on constate d'ailleurs que la différence de pratique entre les organisations est à peine sensible. Si les orientations peuvent diverger, notamment en matière budgétaire et d'établissement de nouveaux enseignements, les deux organisations présentent des listes (ou, le plus souvent, ce sont des «listes des étudiants «soutenues par» l'une ou l'autre UNEF qui, suivant les moments aussi, établissent les plates-formes à partir

43. Lors d'un entretien avec Jean-Christophe Cambadélis en mars 1984 après le départ de son courant de l'OCI-PCI, parti dont les liens avec la CGT-FO sont notables, je lui demandais si à son avis les «maintenus» au PCI n'allaient pas – pour se différencier – prôner à nouveau le boycott. Il me répondit qu'il suffirait d'indiquer à Bergeron que le boycott laisserait la place au PCF pour que FO ne soutienne pas une telle orientation.

44. Stage de la tendance PLUS, texte du groupe de Dijon, 1982.

45. Texte de la tendance PLUS, 1981.

46. Didier Seban, rapport au 67^{ème} congrès de l'UNEF.

de «consultations», «cahiers de revendications», les élus siègent dans les conseils, en font des comptes-rendus par voie de tracts, d'affiches, et distribuent notamment les déclarations faites à de grands moments (budget, réforme) au sein des conseils, déclarations faites d'ailleurs non pour convaincre les conseils mais pour être ensuite distribuées, le caractère de déclaration d'élus donnant plus de «solennté» à ce qui pourrait n'être qu'un tract parmi d'autres.

Dans les deux UNEF, comme auparavant dans le MAS, des critiques sont faites en termes identiques quasiment au fait que le syndicat risque de fonctionner au «service des élus» alors qu'on proclame l'inverse dans les campagnes électorales.

Force est de constater que la participation aux élections est restée acritique. Nous menons en effet des actions contre l'application du quorum, mais en aucun cas pour donner un nouveau contenu à la participation, pour aller vers un réel contrôle étudiant sur l'institution. Nous nous contentons bien souvent d'une «bonne et loyale» cogestion⁴⁷. «Nous nous sommes cantonnés dans une position défensive [...] Les élus doivent sans cesse veiller à ne pas se laisser enfermer dans leur rôle d'élus et ne traiter que des problèmes de crédit»⁴⁸. «Plus aujourd'hui qu'hier le syndicalisme et le mouvement étudiant ne doivent troquer l'action pour la seule concertation et tout attendre d'en haut»⁴⁹.

C'est ainsi que les organisations étudiantes ont abordé la réforme Savary, les Conseils étant aussi soumis au questionnaire Jeantet, à la réforme des premiers cycles et aux statuts des Universités. A l'occasion du dépôt du projet Devaquet, l'UNEF-id rendra public un «appel des élus» étudiants s'accompagnant de déclarations faites au CNESER et de la demande faite aux élus de «faire prendre position» aux conseils. «Nous pouvons aussi réaliser le «pendant étudiant» de l'appel des 90 Présidents d'Université qui devrait être publié prochainement»⁵⁰. Plus qu'instance de gestion, les organisations étudiantes interviennent parmi d'autres organisations, groupes de pression, passant des alliances explicites ou implicites avec tel groupe d'enseignants contre un autre, pour obtenir une majorité «contre» un projet dangereux (création de filières sélectives)

47. Texte du bureau d'AGE Panthéon de l'UNEF, 4 janvier 1980.

48. MAS (dit MAS CFDT), *Lettre aux secrétaires de section*, 28 avril 1978.

49. *Cahiers reconstruction syndicale*, n° 5, 15 janvier 1982.

50. UNEF ID, *Dossiers de l'UNEF*, n° 91, 1986.

au profit d'un projet moins négatif (création d'un diplôme local dont on demandera ensuite l'habilitation nationale). Même quand ils votent contre le budget global, souvent ils participent au vote de certains chapitres mêlant leurs voix à d'autres élus, fractions, groupes des Conseils, étant certains que de toutes façons leur vote négatif sur l'ensemble étant minoritaire, le budget sera adopté avec les modifications souhaitées. Alors que le CNESER est un conseil consultatif, les conseils de gestion sont devenus de véritables lieux de négociation institutionnalisés.

Les organisations étudiantes de tous bords ont donc concentré leurs efforts sur ce moment déterminant de la vie de l'Université que constitue l'élection du Président ou du Directeur de l'UER. Les conséquences de ces accords locaux trouvent leur aboutissement à la Conférence des Présidents d'Université [...] et du CNESER [...] Les organisations étudiantes négocient contre leur vote la satisfaction des revendications étudiantes et des avantages de fonctionnement [...] Droite et gauche sont à la même enseigne [...]. En fait, malgré le faible nombre de leurs électeurs, tout le monde a besoin des élus étudiants⁵¹.

Une des «armes» de la négociation dans ce cadre particulier est justement de pallier à l'absence de mobilisations en permanence par le vote, qui est une «menace» souvent plus crédible et prévue légalement, qu'une action de grève plus aléatoire. D'où, la tendance notamment des «syndicalistes-réalistes» à privilégier «l'efficacité» du vote dans l'activité quotidienne au «rapport de forces par la lutte» proclamé par les textes.

Nous pouvons intervenir à deux niveaux dans l'élaboration de ces statuts (des universités) : d'abord dans la commission prévue à cet effet, à laquelle nous devons exiger de participer [...] Dans les conseils d'université. Pour former une majorité qualifiée, il faut beaucoup de monde dans un conseil, et toutes les voix sont utiles. Il faut que nous sachions les faire valoir⁵².

LA LOI JOSPIN : UNE REPRÉSENTATIVITÉ MESURÉE

Sous le régime de la Loi Faure, il n'y a pas d'organisation de la représentativité. Chaque groupe d'étudiants qui le désire – corporation, association, syndicat, organisation politique, professionnelle, groupe informel,

51. Alain Blainrue (Alain Bauer), «Le syndicalisme étudiant», dossier «le pouvoir syndical», *Pouvoirs*, n° 26, 1983.

52. Lettre de la direction de la tendance PLUS, 9 janvier 1985.

peut se présenter et disposer d'élus. Il n'y a pas de prérogatives particulières : suivant les universités, les listes peuvent disposer de locaux, de subventions (indirectes : timbres, impression de tracts et journaux) si les statuts ou des résolutions le prévoient. Mais d'autres groupements sans élus peuvent aussi accéder à des subventions, des facilités de communication. En matière de négociations, le Président d'université, le Ministre, peut accepter ou refuser de recevoir les syndicats étudiants, ou certains d'entre eux, des coordinations, d'autres mouvements. La période des années 1970 et 1980 est celle d'une multipolarité de la représentation étudiante, éclatée selon les organisations, les lieux, les enjeux (périodes routinières, situations de conflits

En 1989, la nouvelle Loi d'orientation pour l'enseignement est préparée par des « tables rondes ». La deuxième table ronde intervient deux semaines après la création de l'Observatoire national de la vie étudiante (l'OVE) et à cette occasion Lionel Jospin établit un parallèle entre la représentativité à définir des organisations étudiantes et celle prévue pour les syndicats par le code du Travail. Le président de l'UNEF indépendante et démocratique s'en félicite, et il semble que l'UNEF dite « solidarité » comme l'UNI ne voient pas d'un mauvais œil ce projet⁵³ qui favoriserait en fait les grandes organisations. Effet détourné et non prévu par les protagonistes, c'est le regroupement de diverses associations, monodisciplinaires et corpos pour obtenir une représentativité nationale, processus qui conduit à la création de la FAGE en 1989.

Ce que change donc avec la « Loi Jospin » de 1989 c'est l'organisation d'une représentativité reconnue à l'échelle nationale, avec une référence au code du travail. Le gouvernement arrêtera une liste d'organisations représentatives à l'échelle nationale, non de manière arbitraire, mais selon qu'elles auront des élus ou non au CNESER et au CNOUS. Une ambiguïté demeurerait : le minimum d'un représentant est-il cumulatif (au moins un élu dans chaque instance, CNESER et CNOUS, donc deux élus) ou alternatif (un élu au CNOUS ou au CNESER). L'obtention d'un siège au CNESER pour la Confédération étudiante – qui n'en dispose alors pas au CNOUS – tranche la question dans la pratique, puisque la Cé est reconnue représentative.

53. C'est ce qui ressort d'un échange que j'ai pu avoir avec Alain Bauer en décembre 2009 avant notre colloque.

La notion de représentativité a bien été étendue « en dehors de la sphère de travail devenant une technique générale de gestion sociale »⁵⁴. Toutefois, les prérogatives – autres que symboliques – de la représentativité étudiante sont limitées : la répartition en proportion des résultats électoraux nationaux, des subventions pour la « formation des élus ». Les organisations étudiantes (et pas uniquement représentatives) continuent néanmoins de bénéficier d'autres subventions sur projets, présentés directement ou indirectement, ce qui permet aux gouvernements de contourner les critères objectifs et de favoriser telle ou telle mouvance.

L'on notera que la réforme du code du travail de 2008 reprend la philosophie instaurée aux étudiants vingt ans plus tôt : la représentativité syndicale sera accordée en fonction des résultats électoraux. « la démocratie représentative a frappé d'illégitimité toutes les autres formes de gouvernement »⁵⁵.

PARADOXES DE L'ABSTENTION

Au-delà de leur hétérogénéité, les étudiants offrent une double spécificité d'être à la fois des jeunes – ils sont habituellement intégrés dans la catégorie « jeunesse », dans les travaux consacrés à la socialisation et à la participation politique et citoyenne⁵⁶ - et des diplômés dont le « métier » (pour reprendre la formulation d'Alain Coulon⁵⁷) obéit à des contraintes spécifiques : il s'effectue dans une institution spécifique (enseignement supérieur globalement, et université en particulier) avec comme contrainte de travail un temps particulier, « le temps des études »⁵⁸. La non-participation aux élections universitaires ne signifie ainsi pas « dépolitisation », ni absence d'intérêt à la vie de l'université.

DÉPOLITISATION ?

La participation des étudiants aux élections politiques, rappelons que le droit de vote était à 21 ans avant 1974, correspond aux caractéristiques contradictoires d'une population étudiante qui est à la fois une catégorie

54. Pierre Rosanvallon, *La question syndicale*, Paris, Calman Levy, 1988, p. 106 ;

55. François d'Arcy (dir), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, p. 8.

56. Annick Percheron puis Anne Muxel ont consacré de nombreux travaux à la socialisation politique des jeunes.

57. Alain Coulon, *Le métier d'étudiant, l'entrée dans la vie universitaire*, Paris, PUF, 1997.

58. Michel Verret, *Le temps des études*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1975.

d'âge « jeune » (donc votant moins que la moyenne), et « diplômée » (catégorie qui vote plus que la moyenne)⁵⁹.

Or, si on prend l'exemple du comportement électoral, les variables de l'âge et du diplôme peuvent s'avérer contradictoires : le jeune a une propension à la non inscription, à l'abstention, alors que le diplômé a – plus que le non diplômé – des dispositions plus favorables à sa participation.

L'étudiant rentre dans la catégorie des diplômés, il possède le baccalauréat – puisqu'il s'agit du premier grade universitaire, l'étudiant en licence est titulaire du DEUG, celui en master de la licence, et ainsi de suite. La variable du diplôme rentre en ligne de compte dans les explications des attitudes et comportements politiques, électoraux, associatifs. Daniel Gaxie, qui avait porté son attention sur les abstentionnistes et non inscrits⁶⁰, avait souligné que l'éloignement de l'activité de vote, et de la participation politique en général est d'autant plus fort que le niveau d'études et de diplôme est bas, et que l'intégration professionnelle est faible (chômage, précarité). Les travaux de sociologie électoral et de sociologie politique ont confirmé ces analyses.

Jean-Paul Molinari⁶¹ à partir d'une enquête à Nantes en 1990 expose que si les non-inscrits constituent 37% des 18-19 ans, et 16,8% des 19-23 ans, à l'université ce chiffre est moindre : 20% des étudiants en 1^{er} cycle, 12,5% des étudiants de second et troisième cycles sont non inscrits. De même le rapport 2003 du CNVA constate que le « bénévolat est plus fréquent chez les bacheliers que chez les personnes sans diplôme »⁶² sans toutefois établir une relation entre niveau de diplôme et engagement.

En tout état de cause, aux élections présidentielles, législatives, européennes, municipales ou régionales, la participation des étudiants est plus élevée qu'aux élections universitaires. Il n'y a donc pas de désintérêt pour la « chose publique », mais il y aurait sinon désintérêt, du moins distanciation pour la « chose universitaire ».

Dans l'arène universitaire, les fortes mobilisations dans les conjonctures de crise – qu'elles soient nationales face à une réforme, ou au niveau sectoriel ou local sur des questions spécifiques – attestent qu'il n'y a pas a priori de désintérêt sur ce terrain. L'on a ainsi à Paris 10 Nanterre à l'automne 1986 plus de participants aux manifestations, dans les assemblées

59. Daniel Gaxie, *Le cens caché, Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Seuil, 1993.

60. Daniel Gaxie, *Le cens caché, Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Seuil, 1993.

61. Jean-Paul Molinari, *Les étudiants*, Editions ouvrières, 1992, p. 114.

62. CNVA, *Bilan de la vie associative*, Paris, La documentation française, 2003, p. 142.

générales centrales ou d'UFR qu'il n'y aura de votants aux élections d'UFR et d'université qui suivent en 1987 et 1988. Et même dans les conjonctures routinières, l'adhésion et la participation aux associations étudiantes peut être plus élevée que le nombre de votants. Ainsi, la FAGE qui revendique 200 000 membres dans ses associations membres ne recueille – au mieux – que la moitié de votants. Il en allait de même d'ailleurs pour l'UNEF des années 1950 et 1960 qui comptait plus d'adhérents au syndicat que de votants pour les listes qu'elle présentait ou soutenait à la MNEF.

On ne peut donc déduire du faible taux de participation aux élections universitaires une « dépolitisation » ou un désengagement des étudiants, démenti par les autres univers de participation électorale et associatives⁶³ il n'en demeure pas moins nécessaire de s'intéresser de près aux quelques études relatives aux résultats électoraux.

CE QUE DISENT LES URNES

D'une part, si l'on excepte l'exceptionnelle participation électorale consécutive à Mai et Juin 1968 et à l'adoption de la « Loi Faure »⁶⁴, le taux de participation a en règle générale été faible, tant pour les élections des « délégués Capitants » après 1945⁶⁵, que dans les élections internes aux associations générales ou pour l'élection des conseils de la MNEF⁶⁶. Alain Meynaud⁶⁷ confirme les constats d'Isabel Boussard⁶⁸ : le nombre de listes en présence n'affecte pas le taux de participation. Les résultats de 1981/1982 vont dans le même sens. En effet, alors que l'UNEF indépendante et démocratique venait de rompre avec la tradition du « boycott » des élections universitaires, décidé par le congrès de Marseille de l'UNEF de décembre 1968, les variations sont limitées. Pour les conseils d'UFR, on atteint en France une moyenne de 26,18% en 1981/1982, au lieu de

63. Thierry Côme et Robi Morder (dir), *Les engagements des étudiants. Formes collectives et organisées d'une identité étudiante*. Rapport pour l'OVE, URCA et GERME, Reims-Paris, 2009.

64. Devant la commission de l'Assemblée nationale le 21 juin 1976, Edgar Faure donne une participation à 52%, « Rapport d'information sur l'application de la Loi d'Orientation », *Assemblée nationale*, n° 2765, p. 250-251.

65. Robi Morder, « l'UNEF et la participation », *Revue de l'Université*, n° 13, 1998.

66. Robi Morder, « Éléments pour une histoire politique de la Mutuelle nationale des étudiants de France », *Cahiers du Germe*, spécial n° 4, 2003/2004.

67. Alain Moyrand, *Contribution à l'étude de la participation des étudiants aux élections universitaires*, USST, Toulouse, 1985.

68. Isabel Boussard, « La participation des étudiants aux élections universitaires en France (1970-1973) », *Revue française de sciences politiques*, vol. 24, n°5, 1974, pp. 940-965 ; Boussard Isabel, « Les étudiants et la participation. Les élections aux Conseils d'UER et d'universités », *Revue française de sociologie*, n° 21-1, 1980, pp. 77-96.

25,68% en 1977/1978. En province il y a même décroissance (29,5% au lieu de 30,27%) alors qu'à Paris elle augmente (19,2% au lieu de 16,69%)... pour rejoindre le niveau de 1974, 1975 et 1976.

En revanche, dès que l'on passe aux élections mobilisant les « grands électeurs », c'est à dire les élus aux conseils d'UER pour les conseils d'Université avec la Loi Faure, les élus des conseils d'université pour les élections au CNESER, et les élus aux Conseils régionaux des oeuvres (CROUS) pour l'élection au Conseil national des oeuvres (CNO) la participation est évidemment beaucoup plus forte, puisque votent les élus, en principe motivés.

Quand les conseils d'université, avec la Loi Savary, ont été élus au suffrage universel direct comme les conseils d'UFR, la participation était inférieure à celle aux élections des conseils d'UFR : 17,27% de moyenne nationale (13,75% à Paris, 23,12% en province).

Vingt ans plus tard, la participation est toujours faible, mais elle devient plus réduite pour les élections aux conseils d'UFR que pour les conseils centraux, conseils d'administration et conseil des études et de la vie universitaire (14%).⁶⁹ Florence Kunian confirme les constats déjà établis dans les périodes antérieures, « » les petites filières professionnalisées ou à forte identité sont celles qui votent le plus », suivies par le droit. Contrairement aux constats d'Isabel Boussard et d'Alain Moyrand pour les années 1970/1980, Florence Kunian estime que « la forte concurrence dope la participation ».

Pour les élections aux CROUS, la participation est encore moins élevée, oscillant selon les scrutins entre 4 et 7% de moyenne nationale. Mais à la différence des élections aux conseils d'UFR, ou aux conseils centraux, les élections se déroulaient au même moment dans toute la France, et les taux de participation sont également plus homogènes, avec peu de variations d'une région à l'autre⁷⁰. Il est intéressant de rapprocher la thèse d'Alain Moyrand du mémoire de Fabien Cluzel dans la mesure où, l'un sur les élections aux conseils d'UFR et d'Université, l'autre sur les élections aux CROUS, ont un même territoire d'enquête, Toulouse, et sont attentifs aux variations selon les filières, les disciplines, les implantations, Fabien Cluzel portant attention aux effets « du travail de propagande des

69. Florence Kunian, Étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires : Rapport du CIDEM, 2005.

70. Fabien Cluzel, *L'abstentionnisme électoral des étudiants : le cas des élections aux CROUS*, maîtrise de science politique, USSToulouse, 1994.

organisations étudiantes », de même que le rapport de Florence Kunian au « dynamisme local des associations et des organisations étudiantes ».

Si l'on compare la participation électorale des salariés aux élections politiques et aux élections professionnelles, l'on retrouve des phénomènes identiques : participation électorale moins forte aux élections de représentants du personnel (comités d'entreprise, délégués du personnel), et encore plus faible aux élections prud'homales avant leur suppression. Chez les étudiants, les écarts sont plus importants.

Si dans le droit du travail existe pour les représentants du personnel un « crédit d'heures » qui permet aux délégués de maintenir leur rémunération pendant le temps consacré à l'exercice de leurs missions constitutionnelles⁷¹, la transposition simple est impossible pour des étudiants. D'abord, parce que cette reconnaissance ne concerne pas que les seuls étudiants élus dans les conseils, alors que les étudiants actifs dans les associations, les groupements méritent que leur expérience soit valorisée. On ne saurait, sans provoquer les tensions au sein des mouvements étudiants, donner une gratification financière aux seuls étudiants engagés, ce qui sans doute stimulerait les vocations « intéressées » mais au détriment des acteurs bénévoles. En revanche, on ne saurait dissimuler que l'étudiant modeste qui a besoin de travailler pour continuer ses études, est pénalisé par rapport à celui dont les ressources lui permettent de disposer du temps pour s'engager. Enfin, on ne saurait négliger que la rémunération symbolique de la représentation étudiante constitue un capital qui trouve à se réinvestir ultérieurement. L'engagement des « héritiers » leur a permis d'accroître leur « capital social » mais pas forcément leur « capital intellectuel » puisque aucune UE ou aucun ECTS⁷² ne leur était attribuée. La valorisation actuelle modifie la donne (comme exemple un certain nombre d'UE valorisant dans les universités ou les grandes écoles l'accompagnement scolaire des élèves en difficulté). Ceci ressort déjà d'enquêtes, et mérite des approfondissements prenant en compte les différentes variables.

La circulaire sur le développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes de 2001 revêt une importance indéniable pour la reconnaissance de l'engagement étudiant, ne serait-ce qu'en y faisant référence⁷³.

71. Dans le préambule de la Constitution.

72. UE: unité d'étude, ECTS: valeur d'une unité d'étude au niveau européen.

73. Voir ci-après au chapitre 6.

LA REPRÉSENTATION D'UN GROUPE SOCIAL NE VA PAS DE SOI, ET N'EMPRUNTE PAS UNE VOIE UNIQUE.

Lors de notre colloque de 2009⁷⁴ nous avons rappelé qu'il y avait plusieurs approches : celle de la représentativité, de la participation, de la cogestion en n'insistant que sur une dimension de la représentation, liée à la reconnaissance institutionnalisée du groupe étudiant, sans développer toutes les questions liées à la constitution du groupe lui-même abordées ailleurs⁷⁵.

La « représentation collective » ce pourrait être des « croyances et valeurs communes à tous les membres d'une société »⁷⁶. Il convient de savoir qui est représentatif et peut parler au nom du groupe représenté (en l'occurrence ici, les étudiants), et – en son nom – participer à diverses instances de concertation, de négociation, voire de (co) gestion. Car si « l'univers politique est un univers de représentation »⁷⁷, il n'est pas le seul.

D'un point de vue sociologique, la représentation peut aussi renvoyer à la représentation mentale, l'image qui est donnée (que des représentants veulent donner) du groupe aussi bien à l'extérieur, qu'à l'intérieur même du groupe. Comme au théâtre, l'acteur (les groupements étudiants) doit (se) mettre en scène et, ce faisant, mettre en scène les qualités qu'il veut montrer comme étant celles du groupe dans son ensemble. Forger cette image contribue à resserrer les liens entre les individus composant le groupe, et donc leur donne une identité collective⁷⁸.

D'un point de vue juridique, normatif, il s'agit de formaliser, c'est-à-dire d'organiser le groupe représenté, ce qui doit déboucher sur une formalisation. « Les organisations sont inséparables des fonctions qu'elles remplissent, tous les groupes ne sont pas des organisations, seulement ceux dotés de procédures formelles » à la différence des « groupes constitués spontanément » nous explique Maurice Duverger⁷⁹. Ceci débouche sur une légalisation inscrite dans le droit positif, entraînant des droits et prérogatives attachés aux organismes reconnus comme

74. Colloque Germe et Cité des mémoires étudiantes, « Représenter les étudiants, participation, élections, représentativité », Paris MIE et Hôtel de Ville, et 12 décembre 2009.

75. Voir sur ce sujet Robi Morder : « Mondes étudiants, Mouvements étudiants : benjeu des définitions », *Politique la Revue*, N° 3, 1997. et aussi « La construction sociale de l'étudiant, le rôle des associations étudiantes », *Informations sociales*, n° 99, 2002,

76. *Dictionnaire de sociologie*, Larousse, 1985.

77. Jean-Marie Dennequin, *Sciences politiques*, Paris, PUF, 1985, p. 74.

78. Voir les travaux d'Erving Goffman, notamment *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit, 1973.

79. Maurice Duverger, *Sociologie de la politique*, Paris, PUF, 1973, p233.

représentatifs. Cela concerne aussi bien les syndicats, associations que les mouvements plus conjoncturels quand ceux-ci se « dotent de procédures », à l'instar des « comités de grève » ou « coordinations » fusionnés issus des « groupes constitués spontanément ».

Si les deux points de vue, sociologique et juridique, ne se superposent pas totalement, dans les deux cas de figure la représentation vise à la reconnaissance du collectif (le groupe étudiant, quel qu'en soit la forme) par les individus composant ce groupe, et par les interlocuteurs.

« La question de la représentativité renvoie au travail de construction des groupes, c'est-à-dire à la nécessité politique de construire et donc d'homogénéiser des collectifs irréductiblement hétérogènes. C'est toute la difficulté de l'action collective que de convaincre de la bonne représentation des représentants auto-institués en porte-parole »⁸⁰. Et dans un contexte de pluralisme syndical, la notion de représentativité renvoie également à « la capacité à agir dans le domaine des relations professionnelles, surtout quand il y a plusieurs syndicats et qu'il n'y a pas de représentation commune »⁸¹

Les lois de 1884 (légalisation du droit syndical) et de 1901 (liberté de création des associations) ont les mêmes promoteurs, ce sont toutes deux les lois de Waldeck-Rousseau, la loi de 1901 – pourtant élaborée dans ses grandes lignes dès 1884 – étant adoptée plus tardivement en raison des résistances auxquelles elle s'était heurtée⁸². La Troisième République naissante, et au tournant du siècle, a la volonté de promouvoir entre l'Etat et les individus des « groupes intermédiaires ». Pour Durkheim préoccupé par la lutte contre l'anomie sociale, comme pour de nombreux juristes, ces groupes intermédiaires formalisés – syndicats professionnels, associations – peuvent être des lieux d'intégration, de socialisation, ce que l'on appellerait aujourd'hui des lieux de « formation citoyenne ». Encourager la légalisation du syndicalisme comme l'associationnisme étudiant vise, dans cette vision, à l'apprentissage des responsabilités et des exigences de la conduite des affaires. L'on espère ainsi qu'en gérant leurs syndicats en toute légalité, les militants feront l'expérience des difficultés de conduite de la vie des entreprises et se montreront dès lors plus « responsables ». Bien évidemment, les différences de situation entre

80. Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort, *Nouveau manuel de sciences politique*, La Découverte, Paris, 2009, p 523-524.

81. *Mélanges Verdier*, Paris, Dalloz, 2001, p 114.

82. Sur la loi de 1884 voir notamment le dossier dans la revue *Genèses*, n° 3, mars 1991.

les classes ouvrières et les mondes universitaires ne permettent pas une identité, voire une proximité d'application à un même esprit des lois. Ainsi, pour les étudiants, dans l'administration et les services publics, l'Etat pourra certes par moments encourager les activités d'associations d'étudiants, ou de fonctionnaires⁸³ mais il se montrera tout aussi réticent à partager du pouvoir, ne serait-ce que l'information, avec ces corps⁸⁴. Pour les étudiants, ce n'est qu'avec la loi Faure de décembre 1968, effet de la grève générale, qu'enfin des représentant étudiants peuvent siéger dans les conseils d'administration.

A l'UNEF, comme à la CGT⁸⁵ (jusqu'en 1923), c'est l'AGE, ou le syndicat, qui pèsent du même poids quelque soit le nombre d'adhérents. Ainsi, à l'assemblée générale, chaque AGE dispose d'une voix. Il s'agit d'abord alors de représenter les corps, pas les individus, et nous sommes bien en présence du principe essentialiste du syndicalisme, où la profession parle indépendamment des individus qui la composent, à l'opposé d'une conception de la représentation parlementaire où c'est l'individu (l'électeur) qui est à la base de la désignation. On constate d'ailleurs que l'UNEF pendant longtemps, comme la CGT du début du siècle, se montre réticente à tout ce qui peut ressembler à un contournement de la représentation syndicale⁸⁶, par la démocratie électorale de type parlementaire (délégués élus par tout le personnel⁸⁷). C'est l'action collective des membres organisés qui est à la source de la légitimité, et non le suffrage, et si ce que réclament l'UNEF et les AGE c'est une représentation étudiante dans diverses institutions c'est par les délégués qu'elles désigneront. La représentativité est d'abord une « qualité et non une procédure », elle ne découle pas d'une « arithmétique du suffrage »⁸⁸. C'est d'ailleurs ce qui est obtenu en 1935 dans les œuvres, puisque ce sont les AGE dans les académies, et l'UNEF dans le CSO qui siègent au nom de tout le groupe étudiant.

83. Le droit syndical pour les fonctionnaires ne sera acquis qu'en 1946

84. Sur l'histoire de la formation du droit syndical dans la Fonction publique, voir Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide (1848-1948)*, Lille, PUL, 1989.

85. Pour plus de développements comparatifs, voir Robi Morder, « La représentativité étudiante à la lumière de la représentativité syndicale en France », *Cahiers du Germe*, n° 29, 2010/2011.

86. Pierre Bance, *Les fondateurs de la CGT à l'épreuve du droit*, Paris, La Pensée sauvage, 1978.

87. Néanmoins, l'instauration légale des délégués du personnel en 1936 « symbolise la reconnaissance du collectif des travailleurs », Jacques Le Goff, *Droit du travail et société*, tome 2, « les relations collectives de travail », Rennes, PUR, 2002.

88. Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998, p. 230 et suivantes.

L'UNEF et ses AGE, comme nous l'avons vu, se sont d'abord opposées à l'élection des « délégués Capitant » après la Libération, puis à la « participation » de la Loi Faure.

Tout comme pour les syndicalistes du début du 20^{ème} siècle pour qui il s'agissait de rompre avec l'individualisme de l'élection, le syndicalisme constituant même une réaction contre la démocratie parlementaire⁸⁹ les reconstruteurs de l'UNEF de la Charte de Grenoble renouaient, sans le savoir, le fil de la critique, opposant au « mini parlement étudiant » le syndicalisme⁹⁰.

Depuis, en quatre décennies, l'on passe de « l'essentialisme » à la légitimité électorale, d'autant que le pluralisme syndical a conduit à une pluralité des organisations à vocation représentative. Dans la représentation étudiante, le syndicalisme étudiant n'est plus le seul instrument de la représentativité, le suffrage direct, institutionnel (élections) ou « mouvementiste » (assemblées générales, coordinations) s'avérant également des vecteurs de représentativité et de légitimité.

89. Griffuelles dans *l'Action syndicaliste*, 1908.

90. Paul Bouchet le rappelle dans ses entretiens et interventions, voir notamment son témoignage dans *Les Cahiers du Germe* n° 1, repris dans *Naissance d'un syndicalisme étudiant*.

ENCADRE : L'EXCEPTION VINCENNOISE

Il arrive toutefois que ce que prône le «mouvementisme-syndicaliste», à savoir la mise en pratique des grandes déclarations sur «l'articulation mobilisation/ élus, lutte/ négociation» se réalise. Ce fut le cas à l'Université de Vincennes à ses débuts où, face au faible taux de participation officielle de l'ensemble de la communauté universitaire, se sont mis en place des «comités», «collectifs» de département plus ou moins formalisés (réunion des équipes d'enseignants ouvertes aux étudiants, élus ou non par des UV) et des «commissions» (pédagogique, des moyens, du personnel, des libertés politiques) prenant des positions, parfois des mesures qu'ensuite les Conseils officiels «ratifiaient»: «En fait, le lieu central de la démocratie vincennoise, plus que le Conseil d'université, est constitué par les commissions consultatives [...] le non-participationnistes par principe se trouvent devenir participationnistes de fait et très attachés à ce pouvoir qu'ils partageaient»¹.

Il existait ainsi une sorte de parallélisme entre structures légales et structures extra-légales, exerçant de fait toutes deux des pouvoirs de gestion «Un pouvoir parallèle, les commissions»². Cette expérience prend fin quand les départements et la plupart des militants «anti-participationnistes» décident de se présenter aux élections officielles. Pendant des années, l'héritage de cette période va perdurer : séances des conseils publiques avec interventions des élus comme des non-élus (avec parfois «occupations»... d'ailleurs souhaitées par les membres du Conseil pour justifier d'une prise de position «délicate» auprès du Recteur), lieux de négociations réciproques entre toutes les composantes réelles (départements, organisations, comités) et non officielles (la structure officielle est celle de l'UER, des conseils élus) de l'Université. Les organisations et mouvements étudiants jouant de «l'officiel» et de «l'extra-légal» suivant les objectifs du moment : affirmant la priorité aux «départements» dans les collectifs pour déterminer les orientations pédagogiques, ou au contraire aux instances officielles pour s'opposer aux mesures prises dans les départements quand elles ne convenaient pas: ³Les groupes de pression étaient de nature diverse : un groupe d'étudiants, par exemple, pour obtenir l'inscription des étudiants

1. Pierre Merlin, *L'Université assassinée*, Paris, Ramsay, p. 206-214. 1980.

2. Michel Debeauvais, *Université ouverte. Les dossiers de Vincennes*. Grenoble, PUG, 1976. p. 47.

retardataires, un département exigeant une part privilégiée dans la répartition des moyens»³.

C'est ainsi, comme nous l'avons vu dans la grève de droit à Paris 8 en 1983, que les étudiants demandent au Président de nommer le directeur élu de l'UER en qualité de directeur provisoire du département pour dénouer la crise au détriment du doyen, le directeur intérimaire ayant pour première tâche de composer la «commission pédagogique» enseignants/étudiants/personnel du département. Nous avons eu là une succession de lieux : échanges élus étudiants de l'UER avec le «doyen», réunion tri-partite comité d'action étudiant/doyen et Président d'Université, puis réunions Etudiants/Président d'Université et enfin réunion avec le directeur de l'UER d'une commission pédagogique, ratifiée par le Conseil d'UER⁴.

3. Pierre Merlin, *op. cit.*, p. 202.

4. Robi Morder, « La grève du droit à Paris 8 en mai et juin 1983. « l'esprit vincennois », in, Florence Bourillon et alii (dir), *De l'Université de Paris aux universités d'Ile-de-France*, Rennes, PUR, 2016.